



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 mars 2022

29/03/2022-22

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
ACQUISITION D'UNE PARCELLE ROUTE DE COAT-PIN	Nombre de présents	26
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **29 mars 2022 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – PAUCHET Gérard.

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DENIEL Baptiste à TANGUY Michel  
GALBRUN Karine à DOUX BETHUIS Sonia

### Absent(e)

DAGORN Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle

Monsieur CARDUNER, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YO 148 située route de Coat-Pin et appartenant à Monsieur Jean-Pierre MATHON pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>. Un plan de bornage est joint en annexe à la présente délibération.

Il s'agit d'une régularisation de voirie, la parcelle faisant partie de l'accotement de la voie. Cette acquisition a vocation à permettre l'aménagement d'une future piste cyclable.

Par courrier reçu en mairie le 21 octobre 2020, Monsieur MATHON a donné son accord sur une cession à l'euro symbolique, les frais découlant de cette procédure seront pris en charge par la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 8 mars 2022 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle YO 148 et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 31 mars 2022

LE MAIRE

Olivier BELLEC

